

Le Rôle et l'intérêt de l'intervention d'un architecte conseil

Rôle de l'architecte conseil :

- Le recrutement d'architectes conseils dans les collectivités participe à la recherche d'une meilleure qualité architecturale des projets.
- La mission de ces architectes conseils nécessite une bonne connaissance, tant dans les domaines de la composition architecturale que dans les domaines du traitement du patrimoine historique, sa réhabilitation, que des législations qui portent sur l'urbanisme et les espaces protégés.
- Ce n'est pas un architecte qui est recruté par la commune à temps plein, son intervention se fait sous forme de vacations qui peuvent représenter de 1 à 2 journées par mois selon l'importance des enjeux, une expérimentation sur une période de 6 mois peut être envisagée.

L'architecte conseil est un médiateur, ses prestations pouvant porter sur :

1. La relation et le conseil auprès des particuliers, des maîtres d'œuvres, architectes et autres professionnels pour tout projet de construction, de réhabilitation ou de travaux de transformation du bâti, dans le cadre de différents secteurs protégés.
2. Le conseil auprès de la commune pour tout projet ou toutes opérations sur lesquelles elle sollicitera son avis.
3. La participation à l'animation des projets et des opérations initiées par la commune, à travers diverses réunions de travail.

L'intérêt de l'intervention de l'Architecte Conseil

- Avec la présence d'un architecte conseil, l'action de la commune devient plus lisible et le service rendu à l'utilisateur est plus rapide et plus direct. L'architecte conseil peut recevoir en amont les pétitionnaires, formuler des avis ou des observations sur tout dossier, en particulier ceux qui seront transmis à l'ABF et seront donc traités plus rapidement.
- Dans l'application des documents d'urbanisme et la gestion des espaces protégés, la présence d'architecte conseil permet d'assurer une continuité dans la gestion des avis et dans l'amélioration de la qualité architecturale.
- L'architecte conseil a un rôle de formateur auprès des services de la commune. Il est capable par ses compétences techniques et sa connaissance du terrain d'intervenir auprès de l'architecte des bâtiments de France, de tout intervenant extérieur.

CAHIER DES CHARGES

MISSION D'ARCHITECTE CONSEIL

1. Profil de l'Architecte Conseil

Homme de l'Art, titulaire d'un diplôme d'Architecte reconnu par l'Etat français, il est hautement qualifié par son parcours professionnel et son expérience dans les missions de la construction, de la réhabilitation, de l'aménagement urbain et du conseil aux collectivités territoriales, ainsi que par ses qualités relationnelles.

Il devra faire preuve d'une parfaite connaissance de la réglementation en matière d'abord de monuments historiques (Loi de 1913, 1943 et suivantes, code du patrimoine) de sites (Loi de 1930) .

2. Missions générales

Le contenu des prestations portera sur des missions de :

- ❖ Conseil auprès de la commune sur sa politique patrimoniale, architecturale, urbaine et paysagère.
- ❖ Conseil de la commune sur sa politique, de l'urbanisme et de l'habitat (OPAH...)
- ❖ Conseil auprès de la commune dans le cadre de ses projets de développement et d'aménagement urbain, implantation d'équipements publics intervention sur le fonctionnement urbain (circulation, parkings) ainsi que des travaux sur les bâtiments municipaux
- ❖ Relation et conseil auprès des particuliers, maîtres 'œuvres, architectes et autres professionnels de la construction et du bâtiment, pour leur projet d'autorisation de bâtir ou de travaux.
- ❖ Animation des opérations et projets en cours, participation à des réunions de travail élargies et multi-partenariales.

3. Positionnement

Interface de la commune vis-à-vis des Administrations, l'Architecte Conseil est un véritable « point d'articulation » entre la Commune, l'Etat et les autres partenaires institutionnels, les professions de la construction et les pétitionnaires particuliers. sa vision patrimoniale, architecturale et urbaine globale, le positionne comme interlocuteur compétent dans le cadre des orientations des politiques patrimoniales à mener.

Cette mission nécessite donc une fonction de représentation, de négociation et de coordination.

Il est en mesure, par ces capacités professionnelles, de conseiller, d'orienter les choix architecturaux et les prescriptions des professionnels locaux, architectes, maîtres d'œuvre et artisans. Il peut évaluer la constructibilité d'un immeuble sur une parcelle et, dans le domaine du bâti ancien, prescrire le plus en amont possible, les travaux de confortation, conservation, restauration ou de restitution indispensables.

Son action sera relayée au sein du service urbanisme de la ville, par un technicien plus particulièrement chargé du suivi des dossiers patrimoniaux et des chantiers publics ou privés qui en découlent.

4. Missions ponctuelles :

Il pourra être fait appel à l'Architecte Urbaniste Conseil, pour des missions ponctuelles d'aide ou de conseil, dans le domaine de la conception ou de la faisabilité sur des projets d'aménagements urbains ou de bâtiments strictement communaux.

En revanche il est précisé que l'architecte conseil s'engage contractuellement à ne pas pratiquer de maîtrise d'œuvre pendant la durée de son mandat pour le compte de particulier sur le périmètre de la commune où il exerce sa mission de conseil.

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aurait connaissance au cours de l'exécution de sa mission.

5 Modalités d'exécution :

Il incombe à l'Architecte Conseil :

- L'organisation et la tenue d'une main-courante.
- La préparation des journées d'intervention dès réception du bon de commande afin d'anticiper les questions posées,
- L'établissement d'un compte-rendu systématique des journées d'intervention
- D'être le garant de la bonne marche et de la parfaite exécution du planning prévu
- De s'assurer de la coordination de l'ensemble des acteurs du domaine de l'architecture et du patrimoine pour la commune.
- L'Architecte conseil établira un rapport annuel d'activités.